

LE DROIT PÉNAL GÉNÉRAL

(© 2020, LGDJ, Lextenso 1, Parvis de La Défense • 92044 Paris La Défense Cedex)

par

Olivier DÉCIMA
Stéphane DETRAZ
Édouard VERNY

INTRODUCTION

L'importance du droit pénal.

Les transgressions les plus graves, celles qui portent le plus gravement atteinte à l'ordre public et qui exposent leurs auteurs aux sanctions les plus sévères, occupent une place prépondérante dans l'histoire et la culture de l'humanité. Certains crimes passionnent assurément l'opinion publique tandis que la prévention et la répression de la délinquance, plus encore peut-être lorsque sont concernées des personnes plus ou moins connues, occupent une large place dans les débats publics.

En France, se succèdent selon une fréquence impressionnante des réformes en droit pénal de fond comme de forme. Le droit pénal est indissociable de la sanction pénale que lui confère sa nature même. Les autres branches du droit déterminent des comportements fautifs, mais le droit pénal prévoit pour les personnes responsables des peines prononcées dans l'intérêt de toute la société. Une telle sanction ne se justifie que parce que l'acte commis suscite une réprobation sociale particulièrement marquée.

C'est pourquoi le droit pénal est doté d'une part d'une fonction expressive, en ce qu'il déploie des valeurs sur lesquelles repose la prohibition d'un comportement (du moins pour les crimes et les délits car cette fonction est contestable pour certaines contraventions), et d'autre part une fonction punitive qui lui confère sa spécificité. L'une et l'autre de ces fonctions doivent respecter un équilibre qui s'impose non seulement lors de la délimitation des actes réprimés, puisque le recours au droit pénal ne se justifie que lorsqu'il est nécessaire et que d'autres instruments juridiques s'avéreraient insuffisants, mais aussi pour la détermination de la peine prévue car elle doit être nécessaire donc correctement mesurée.

Cet équilibre n'est compatible ni avec une rigueur excessive ni avec le laxisme : on ne respecterait la vie humaine ni en exécutant de simples délinquants ni en omettant de punir les meurtriers. Néanmoins, à des infractions dites « naturelles » en ce qu'elles sont commandées par la nature humaine (comme le meurtre, les violences, la séquestration, le vol...), s'ajoutent des infractions dites « artificielles » qui correspondent aux choix répressifs d'une société à une certaine

époque, selon un contexte déterminé et les progrès scientifiques réalisés (comme les infractions en matière de santé publique, de construction, d'environnement, de transport...).

L'importance du droit pénal se vérifie aussi quantitativement. Le ministère de l'Intérieur, sur son site Interstats, publie régulièrement des analyses sur l'insécurité et la délinquance en France. *Interstats Conjoncture* est une publication mensuelle d'indicateurs conjoncturels, *Interstats Info rapide* présente une étude synthétique sur des sujets précis tandis qu'*Interstats Analyse* porte sur des études plus approfondies. En outre, en début d'année est publiée une analyse des crimes et des délits enregistrés par la police et la gendarmerie sur l'année précédente. Chaque année, est ainsi présenté en janvier un premier bilan de l'évolution de l'insécurité en France par rapport aux années antérieures, complété et affiné fin mars par un bilan complet.

En 2019 et selon ce premier bilan, ont par exemple été enregistrés : 970 homicides et violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner (chiffre en augmentation alors qu'il était auparavant stable), 54 100 violences sexuelles, dont 22 900 viols (chiffres en nette augmentation ces dernières 13 années), 260 500 violences volontaires commises sur personnes âgées d'au moins quinze ans (chiffre en augmentation ces dernières années) ou encore 234 300 cambriolages de logement (chiffre stable en 2019 après une diminution en 2018).

Un bilan plus complet peut être dressé à l'automne lors des résultats de l'enquête de victimation « Cadre de vie et sécurité » réalisée par l'Insee auprès de l'ensemble de la population : cette enquête apporte des renseignements sur les victimes d'infractions qui n'ont pas été comptabilisées par les autorités publiques. La direction de l'administration pénitentiaire, au sein du ministère de la Justice, dénombrait en France, au 1er janvier 2020, 70 651 personnes écrouées détenues et 12 209 personnes écrouées non détenues (11 558 en placement sous surveillance électronique et 651 en placement extérieur non hébergées).

Cependant, afin de faire face à la crise sanitaire et sécuritaire causée par la COVID-19, la population carcérale a diminué de près de 10 000 personnes entre mi-mars et mi-avril 2020, principalement par un ralentissement de l'activité judiciaire et par des libérations anticipées : le 13 avril, le nombre de détenus n'était plus que de 62 650.

Une première approche du droit pénal doit d'abord consister en une présentation de cette discipline en elle-même et en lien avec celles qui concourent à l'analyse des crimes et à l'étude de la criminalité. L'appréhension du droit pénal suppose ensuite que soit exposée son évolution historique.

Présentation du droit pénal

L'infraction est par hypothèse une atteinte à l'ordre public et l'objet principal du procès pénal est l'action publique qui concerne l'application des peines et des mesures de sûreté. Toutefois, le droit pénal entretient des liens étroits avec le droit privé. Le procès pénal incombe aux juridictions de l'ordre judiciaire et non à celles de l'ordre administratif. Une infraction peut faire naître une action civile, dont l'importance ne cesse de croître, et qui a comme objet la réparation du dommage causé par l'infraction.

Le droit pénal se trouve au carrefour des autres disciplines juridiques dans la mesure où l'inobservation de certaines règles relevant par exemple du droit civil, du droit des affaires, du droit du travail ou encore du droit administratif est parfois sanctionnée pénalement. Cependant, le droit pénal n'est pas seulement l'auxiliaire répressif des autres branches du droit car il repose sur des principes, des classifications, des notions et des institutions qui lui sont propres.

Le droit pénal comprend plusieurs branches auxquelles il convient de reconnaître une identité propre en raison de leur objet et de leurs spécificités. D'autres disciplines, non juridiques, concernent également la criminalité, revêtent une importance indéniable et apportent au droit pénal un complément indispensable.